



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Maldives

MLD16 - Mariya Didi*	MLD45 - Ahmed Sameer
MLD28 - Ahmed Easa	MLD46 - Afrasheem Ali
MLD29 - Eva Abdulla*	MLD47 - Abdulla Jabir
MLD30 - Moosa Manik*	MLD48 - Ali Azim*
MLD31 - Ibrahim Rasheed	MLD49 - Alhan Fahmy
MLD32 - Mohamed Shifaz	MLD50 - Abdulla Shahid*
MLD33 - Imthiyaz Fahmy*	MLD51 - Rozeyna Adam*
MLD34 - Mohamed Gasam	MLD52 - Ibrahim Mohamed Solih
MLD35 - Ahmed Rasheed	MLD53 - Mohamed Nashiz
MLD36 - Mohamed Rasheed	MLD54 - Ibrahim Shareef*
MLD37 - Ali Riza	MLD55 - Ahmed Mahloof*
MLD38 - Hamid Abdul Ghafoor	MLD56 – Fayyaz Ismail*
MLD39 - Ilyas Labeeb	MLD57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MLD40 - Rugiyya Mohamed	MLD58 - Ali Nizar*
MLD41 - Mohamed Thoriq	MLD59 - Mohamed Falah*
MLD42 - Mohamed Aslam*	MLD60 - Abdulla Riyaz*
MLD43 - Mohammed Rasheed*	MLD61 - Ali Hussain*
MLD44 - Ali Waheed	

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)***

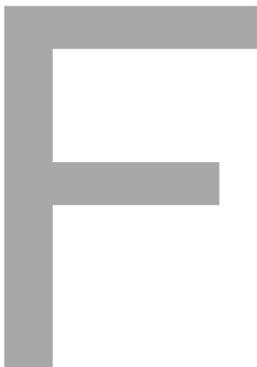
Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des parlementaires susmentionnés en exercice et ceux dont le mandat est achevé, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa 196^{ème} session (avril 2015),

rappelant que la plupart de ces membres du Majlis du peuple appartiennent au Parti démocratique des Maldives (MDP) et que le cas dont est saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été soumis à la suite de leur brève arrestation lors de manifestations de février 2012 pendant lesquelles la police a fait un usage excessif de la force ; que toutefois, le cas a évolué depuis lors et comprend à présent d'autres exemples d'arrestation et de détention arbitraires présumées, de procédures judiciaires abusives, de menaces et d'actes de violence, notamment de meurtre pour ce qui concerne M. Afrasheem Ali, ancien membre des instances dirigeantes du parti au pouvoir, le Parti progressiste des Maldives (PPM),

rappelant que les menaces se sont intensifiées avant et après les élections législatives de 2014, comme le montre l'attaque au couteau perpétrée en février 2014 contre M. Alhan Fahmi qui était alors parlementaire en exercice ; que depuis lors le plaignant affirme qu'au moins sept parlementaires ont fait l'objet de violences physiques et de menaces de mort, ainsi que d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements par des agents de police ; que de plus des poursuites pénales auraient été engagées contre plusieurs parlementaires accusés d'avoir organisé des manifestations pacifiques,

* (Ré)élu au parlement aux élections de mars 2014



considérant que, les 18 et 25 juillet 2016, le député Ahmed Mahloof a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation consécutifs et condamné à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement pour « obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions »,

tenant compte du fait qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaire composée de son Président, M. Fazle Chowdhury, et d'un de ses membres, Mme Fawzia Koofi, a effectué une mission de terrain aux Maldives du 10 au 12 octobre 2016 ; que la version intégrale du rapport de mission sera présentée au Conseil directeur à sa session suivante (avril 2017) après avoir été soumis à toutes les parties pour observations ; que la délégation souhaite partager les observations préliminaires suivantes sur sa mission :

- La délégation s'est réjouie d'avoir pu rencontrer des représentants des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, en particulier le Président du Majlis du peuple, des parlementaires de tous les partis politiques qui y sont représentés ainsi que des représentants de la Commission parlementaire des privilèges, le Ministre de l'intérieur, le Président de la Cour suprême, l'Attorney General, le Procureur général et des fonctionnaires supérieurs de police. La délégation a également rencontré 10 des parlementaires concernés en exercice ou dont le mandat est achevé, ainsi que l'épouse de M. Ahmed Mahloof. Ce dernier exécute actuellement sa peine de prison ;

- **Menaces de mort contre des parlementaires**

La délégation est préoccupée par les menaces de mort qui ont été proférées à l'encontre de plusieurs parlementaires importants du MDP et par le fait que les auteurs de ces menaces n'ont, semble-t-il, pas été amenés à rendre compte. Elle est également préoccupée par les informations selon lesquelles il a été mis fin au dispositif de sécurité accordé à M. Abdulla Shahid alors que celui-ci a le droit d'être protégé en sa qualité d'ancien président et compte tenu des nombreuses menaces dont il a fait l'objet. La délégation relève que les autorités disent faire tout leur possible pour protéger les membres du parlement menacés et pour enquêter sur ces menaces mais qu'il est souvent difficile d'identifier les coupables et que les victimes elles-mêmes ne coopèrent pas toujours. La délégation souhaiterait vivement recevoir de la part des autorités des renseignements détaillés sur les mesures prises pour enquêter sur les cas de menaces portés à son attention. Elle voudrait également savoir quelles mesures précises ont été prises pour chaque parlementaire menacé et obtenir des précisions sur le retrait allégué du dispositif de sécurité accordé à l'ancien Président Shahid ;

- **Assassinat de M. Afrasheem Ali**

En ce qui concerne l'assassinat, le 2 octobre 2012, de M. Afrasheem Ali, qui était alors membre du Majlis du peuple, la délégation note que la condamnation de M. Humaam, sur la base de ses aveux et d'autres éléments de preuve, notamment des rapports médico-légaux, a été confirmée par la Cour suprême le 24 juin 2016. Un second suspect, M. Ali Shan, a été acquitté en septembre 2015 faute d'éléments de preuve suffisants pour le condamner. La délégation a appris que les autorités recherchaient toujours les auteurs intellectuels de l'assassinat ;

- **Attaque au couteau, en février 2014, de l'ancien membre du parlement, M. Alhan Fahmy**

La délégation note que, d'après le Procureur général, un suspect, qui purge actuellement une peine d'emprisonnement pour trafic de stupéfiants jusqu'en mars 2017, a été inculpé en mars 2014 et que son procès touche à sa fin ;

- **Mauvais traitements infligés à des parlementaires par des agents de police**

- La délégation est préoccupée par le fait que, plus de quatre ans après les faits, les agents de police qui ont infligé des mauvais traitements, le 8 février 2012, à des parlementaires, parmi lesquels Mme Mariya Didi, Mme Eva Abdulla, M. Imthiyaz Fahmy et M. Ibrahim Rasheed, n'ont apparemment toujours pas eu à répondre de leurs actes. La délégation estime que, même s'il n'est peut-être pas facile d'identifier les agents impliqués, les autorités devraient redoubler d'efforts – en particulier quand elles disposent d'éléments de preuve vidéo, ce qui est le cas pour M. Ibrahim Rasheed – et prendre des mesures décisives contre les auteurs. Elle se réjouit donc de ce que les autorités se soient engagées à soumettre des nouveaux renseignements à cet égard ;

- La délégation est également préoccupée par les informations récurrentes faisant état d'actes d'intimidation et de harcèlement commis par des agents de police contre des parlementaires, notamment en les convoquant aux fins d'interrogatoire pour des faits liés à l'exercice légitime de leur liberté d'expression. La délégation s'inquiète par ailleurs de l'utilisation de gaz poivre à faible distance lors d'opérations de police ;

- **Statut juridique d'actions pénales spécifiques engagées contre trois (anciens) parlementaires**

La délégation note qu'en septembre 2015, le Procureur général a classé sans suite la plainte déposée contre M. Ibrahim Rasheed pour obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions et que les conclusions de l'enquête de police diligentée contre M. Mohamed Shifaz, soupçonné d'avoir fabriqué des images pornographiques, n'ont pas été transmises au Procureur général pour suite à donner. La délégation espère que les autorités informeront directement les intéressés qu'ils ne sont plus passibles de poursuites. La délégation note que la procédure engagée contre M. Mohamed Rasheed pour terrorisme, relativement aux incendies volontaires de février 2012 lors desquels des bâtiments publics ont été brûlés ou endommagés, suit son cours. La délégation se réjouit que le Procureur général ait pris l'initiative de prier le tribunal d'accélérer l'examen de cette affaire et espère qu'elle sera ainsi examinée dans le plein respect du droit à une procédure régulière ;

- **Condamnation de M. Ahmed Mahloof en juillet 2016**

La délégation relève des contradictions entre les déclarations des autorités et celles de l'épouse de M. Mahloof et de tiers concernant les faits et le fondement juridique à l'origine de la condamnation de ce dernier à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement sur deux chefs d'accusation d'obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions, pour le franchissement allégué d'un barrage de police lors d'une manifestation et pour tentative de fuite à la suite d'une audience du tribunal sur la prolongation de sa détention. La délégation s'inquiète du caractère disproportionné de la peine prononcée et des informations selon lesquelles les garanties élémentaires d'un procès équitable

n'ont pas été respectées. La délégation ne comprend pas comment M. Mahloof peut être accusé de s'être échappé du siège du tribunal alors qu'un important dispositif policier y était déployé. Il lui serait très utile de recevoir une copie du verdict rendu par le tribunal inférieur pour avoir des éclaircissements sur ce point et sur d'autres questions relatives aux poursuites engagées contre l'intéressé. La délégation espère que la procédure en appel, pour laquelle elle propose d'envoyer un observateur, se déroulera sans encombre et dans le respect du droit à une procédure équitable. Elle espère qu'entre-temps, vu les informations concernant l'état de santé de l'intéressé, les autorités l'autoriseront à exécuter sa peine dans le cadre d'une assignation à domicile ;

- **Restrictions injustifiées à la liberté d'expression et de réunion**

La délégation est préoccupée par les faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme, qui ont une incidence directe sur les cas à l'étude. Il s'agit de l'adoption récente de la loi relative à la protection de la réputation et de la liberté d'expression et des modifications apportées récemment à la loi relative à la liberté de réunion. Si elle reconnaît que la liberté d'expression n'est pas absolue, la délégation considère néanmoins que la nouvelle législation, par sa portée, l'imprécision de certaines de ses dispositions essentielles et les lourdes amendes qu'elle prévoit à titre de sanction, restreint exagérément l'exercice de ce droit. De même, si la délégation peut comprendre que Malé est une petite île et qu'elle peut donc vite être encombrée, elle considère aussi que la législation sur le droit à la liberté de réunion devrait en toutes circonstances trouver une application concrète. La délégation estime à cet égard que les périmètres très limités réservés aux manifestations et la nécessité d'obtenir une autorisation préalable de la police pour organiser une manifestation restreignent l'exercice de ce droit de manière injustifiée ;

- **Possibilité limitée pour l'opposition de contribuer véritablement aux activités parlementaires**

Tout en accueillant favorablement l'adoption par l'actuel Majlis du peuple d'un nombre impressionnant de projets de lois, la délégation considère que cela ne doit pas se faire au détriment d'un débat authentique sur les questions de fond soulevées par chaque texte. Elle est donc préoccupée par les informations selon lesquelles d'importantes lois ont été adoptées dans le cadre d'un processus accéléré sans modifications ni véritable discussion ou consultation avec des parties prenantes extérieures au parlement. La délégation est également préoccupée par les informations selon lesquelles le parlement, se reposant sur la majorité de ses membres, qui appartient à la coalition de partis au pouvoir, n'a entrepris aucun contrôle sérieux, même lorsqu'il était confronté à de graves problèmes justifiant un contrôle public. La délégation est également préoccupée à cet égard par les liens solides qui uniraient le gouvernement et les membres des institutions indépendantes de contrôle telles que la Commission électorale et la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que par la révocation irrégulière de l'Auditeur général, ce qui empêche tout contrôle effectif ;

- **Comportements inacceptables au parlement et traitement de ces incidents**

La délégation note que les autorités parlementaires et l'opposition reconnaissent qu'il y a eu des comportements déplacés tant de la part des membres de la majorité que de ceux de l'opposition au sein du parlement. La délégation estime que le Président joue à cet égard un rôle déterminant en la matière et qu'il doit faire en sorte que ces comportements inacceptables, par

exemple l'incident des crachats de février 2016, soient immédiatement sanctionnés et veiller par ailleurs à ce que la majorité et l'opposition se respectent. Il est absolument crucial que le Président soit impartial envers les représentants de tous les partis et soit perçu comme tel. Il importe également à cet égard que le Président permette à l'opposition de contribuer véritablement aux travaux parlementaires et que l'opposition respecte l'autorité du Président ;

- **Importance du dialogue entre la majorité et l'opposition et de l'engagement auprès de la communauté internationale**

La délégation est fermement convaincue que les cas examinés doivent être replacés dans le contexte des tensions politiques actuelles aux Maldives. Elle considère qu'il est essentiel que toutes les parties redoublent d'efforts pour engager un véritable dialogue avec l'aide de la communauté internationale, pour donner naissance à des institutions effectives et inclusives et pour parvenir à des solutions politiques à long terme bénéficiant de la confiance de tous les Maldiviens. Par conséquent, la délégation regrette vivement la récente décision des autorités maldiviennes de sortir du Commonwealth et espère que les autorités réexamineront cette décision,

1. *remercie* les autorités maldiviennes de leur coopération et de leur aide ;
2. *prend note* des observations préliminaires de la mission du Comité et *attend avec impatience* le rapport final de mission qui sera présenté à la prochaine Assemblée de l'UIP (avril 2017) ;
3. *prend note* des préoccupations préliminaires concernant en particulier les menaces de mort proférées à l'encontre de plusieurs membres de l'opposition ; le fait que les agents de police qui ont infligé des mauvais traitements à des parlementaires n'ont pas eu à répondre de leurs actes ; les possibilités limitées d'exercer la liberté d'expression et de réunion et la nécessité de faire en sorte que l'opposition contribue de manière effective aux activités parlementaires ;
4. *exprime sa préoccupation* au sujet de la gravité de la peine infligée à M.Mahloof ; *ne comprend pas* les motifs de sa condamnation et de sa peine ; *appelle* les autorités compétentes à examiner son recours sans tarder et dans le plein respect des garanties d'une procédure équitable ; *décide* de l'envoi d'un observateur chargé de suivre le procès en appel ; *demande* aux autorités, entre-temps, d'autoriser M.Mahloof à exécuter sa peine sous la forme d'une assignation à domicile ;
5. *attend avec intérêt* de recevoir les autres informations officielles que les autorités se sont engagées à fournir sur les questions en suspens ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.